





Bordereau de signature

ARR2016_0195



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	22/09/2016	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	22/09/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-09-22)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

VILLE DE NOISIEL

ADMINISTRATION GENERALE / SERVICE URBANISME – POLITIQUE DE LA VILLE /
SECTEUR URBANISME
REF : SG

ARR2016_ 0195

ARRETÉ

OBJET: DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC REFUSEE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT / AT N°077.337.16.00005, POUR LA CREATION D'UNE SALLE DE RESTAURANT EN SOUS-SOL, SIS 29 PLACE EMILE MENIER A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la Construction de l'Habitation,

VU la demande d'autorisation de travaux n°AT 077.337.15.00005, sollicitée le 26 mai 2016, par la SCI La Table du Moulin, représentée par Monsieur Terry MIN, domiciliée 29 place Emile Menier à Noisiel (77186), afin de créer une salle de restaurant en sous-sol, sis 29 place Emile Menier à Noisiel (77186),

VU l'avis de la Commission de l'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité en date du 13 juillet 2016,

VU l'avis de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité en date du 07 septembre 2016,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée sont **refusés**.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Demandeur,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité,
- La Police municipale,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2016-0195
portant sur la demande d'autorisation relative à un établissement recevant du public, 29 place Emile Menier à Noisiel (77186).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 20 SEP. 2016



Le Maire

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	22 SEP. 2016
Affiché le	22 SEP. 2016
Notifié le	23 SEP. 2016
Publié le	22 SEP. 2016

2/2

